

ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE

LES REPRÉSENTANTS DES PROPRIÉTAIRES ET ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ

INTRODUCTION

Lors de l'assemblée générale des propriétaires tenue à Québec le 4 juin 2010 le transfert d'actifs et de la gestion des affaires du lac proposé par la Société a été accepté par la voie d'une résolution formelle, qui donnait aussi mandat et instructions aux représentants élus de procéder à cette transaction devant être confirmée devant notaire selon les modalités convenues.

ÉLÉMENTS DE L'ENTENTE

Les représentants des propriétaires et de la Société ont ensemble conclu que les dispositions de l'acte notarié devraient pour l'essentiel, comprendre les points suivants, soit :

1. Les différents avis juridiques reçus confirment que l' OSBL créé aux fins de recevoir les actifs transférés par la Société donne à l'Association une bien meilleure assise légale.
2. Moyennant la somme d'un dollar (\$1.00), la Société cède à cet OSBL les ACTIFS SUIVANTS :
 - a) la zone près du coude de la rivière Noire où passe le chemin d'accès au lac.
 - b) la route d'arrivée au lac Clair de même que ses chemins donnant accès aux terrains des propriétaires.
 - c) la zone des cascades à l'est de la décharge du lac Clair
 - d) la zone du promontoire en bordure du lac Long, comprenant le sentier y donnant accès depuis la route.
 - e) la zone riveraineau nord du barrage du lac Long, permettant la mise à l'eau des embarcations des propriétaires du lac Clair.
 - f) La bande de dix mètres de large entre la route et le territoire de la Société d'Histoire naturelle Provancher du Canada.
 - g) Diverses petites parcelles non encore attribuées, le tout selon les plans d'arpentage établis par Roger Perreault, A.G.

La société cède également les titres de servitude qu'elle détient pour assurer la libre circulation d'accès au lac et autour du lac, de même que les servitudes de service public relatives à la fourniture du téléphone et de l'électricité chez les propriétaires. Seront aussi déposés les plans d'arpentage identifiant la localisation des droits de chaque propriétaire.

- 3. Concernant L'EXUTOIRE ARTIFICIEL, la Société a fait procéder par les ingénieurs de SNC-Lavalin à une analyse hydrologique du bassin du lac Clair et du rôle que pouvait jouer cet ouvrage. Au vu de la conclusion à l'effet que ce barrage n'était d'aucune utilité pour la régulation des eaux du lac, Centre d'Expertise Hydrique du Québec a rétrogradé sa cote de la catégorie « D » à « E », en soulignant qu'il pouvait tout simplement être éliminé. Les démarches ont déjà été entreprises auprès du MDDE (Environnement) pour que les permis soient émis à cette fin. Les frais de l'ensemble de cette opération sont tous assumés par la Société.
- 4. La Société assumera aussi les dépenses relatives à la consolidation du PONCEAU AU DESSUS DE LA DÉCHARGE du lac Clair, coté ouest, en prenant soin bien entendu de revoir les autorisations requises.
- 5. La Société a transmis à l'Association sa facture annuelle, qui s'élève à \$ 120,389.52, ne comprenant pas le coût des travaux en cours pour l'entretien de la route. La Société accepte d'assumer seule la tranche qui dépasse le montant de \$ 65,000., soit pour l'instant une somme de \$ 55,389.52
- 6. La Société prendra aussi à sa charge le montant des frais d'arpentage et de notaire pour la conclusion du transfert.
- 7. Au bénéfice des propriétaires, la Société assumera aussi à ses frais la présence du gardien jusqu'au 30 juin.
- 8. L'acte notarié reconnaîtra la fin du mandat de la Société dans l'Aménagement du lac Clair et de sa gestion, en conséquence de quoi la Société abandonnera son droit de vote de 50% dans l'Association.

Les Représentants élus des propriétaires, par



La Société, par 

Québec, le 13 mai 2011.

62

9. La Société ~~encore~~ versera à l'Association un montant forfaitaire de 20,000 \$ à la signature de l'acte de transfert 